

RÉSOLUTION
2021-034

MANDAT CABINET AVOCAT – CONFORMITÉ GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire une analyse de conformité des procédures de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dunton Rainville est disposée à faire une telle analyse pour un montant maximal de 3 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Dunton Rainville afin de procéder à une analyse de la gestion contractuelle de la Municipalité pour un montant maximal de 3 449,25 \$.

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-412.

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président